

Réseaux Sociaux & Hôpital

bonnes pratiques individuelles et collectives

Yves Cottret, délégué général
Valérie Cordonnier, juriste
Germain Decroix, juriste

2021



Réseaux Sociaux & Hôpital

Incontrôlables, incontournables, ...

enjeux et risques

bonnes pratiques individuelles et collectives

→ 200^{ème} CH /CHU

depuis juin 2014 jusqu'à ce jour

**votre hôpital est-il / les réseaux sociaux ? ,
Et vous ? vous y êtes ?**

Faut-il y être ?

- **risques & règles de bonnes conduites**
 - **en cas de bad buzz ?**
- **pistes d'actions / prévention / promotion**

L'utilisation des réseaux sociaux serait associée à un stress plus important des soignant Publié le 25/09/20 - 10h51

Face à l'épidémie de la maladie Covid-19, les professionnels de santé d'anesthésie-réanimation et d'urgences étaient soumis à de multiples facteurs d'anxiété. **Une étude évoque un stress supplémentaire lié aux réseaux sociaux.**

Les services d'anesthésie-réanimation et d'urgences, en première ligne face à la première vague de l'épidémie de la maladie Covid-19, ont fait l'objet d'importantes et rapides modifications organisationnelles. Ces dernières, ajoutées au risque de contaminations lors des prises en charge, sont une source de stress et d'anxiété pour les professionnels de santé.

Un autre facteur est évoqué, celui de l'utilisation des réseaux sociaux, selon une étude en prépublication*, pilotée par Thomas Clavier, praticien hospitalier en anesthésie-réanimation au CHU de Rouen (Seine-Maritime).

Cette étude quantitative suggère ainsi que l'utilisation des réseaux sociaux contribue à augmenter l'anxiété des professionnels de santé. **Un arrêt temporaire de leur usage est ainsi évoqué pour limiter le stress professionnel.**

"Nous étions plusieurs à percevoir l'angoisse au cours de la préparation et de l'affrontement de la vague épidémique. Les réseaux sociaux sont pleins d'informations partiales, anxiogènes et catastrophistes, cela participe à l'anxiété des soignants", rappelle-t-il auprès d'*Hospimedia*.

L'employeur peut produire en justice des éléments du compte Facebook d'un salarié (Cass. soc. 30.09.2020)



71 % des applications mobiles de santé présentent des vulnérabilités de données

Publié le : 2 octobre 2020

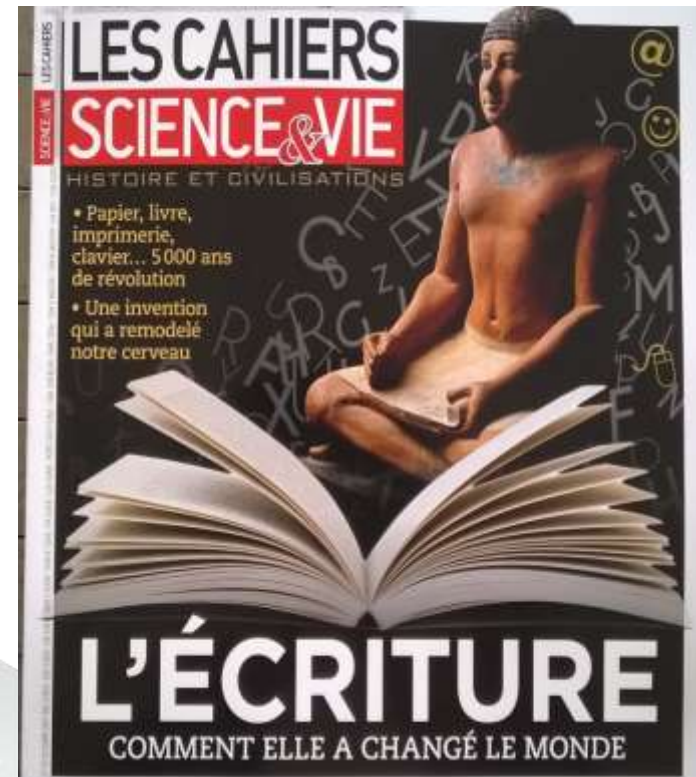
Un rapport *Intertrust* a analysé 100 applications de santé pour smartphone. Il s'agit d'applications grand public, sur la télésanté, les appareils médicaux, le commerce de la santé et le suivi COVID-19. L'étude a cherché « *les menaces les plus critiques de ces applications* ». Le rapport tire la sonnette d'alarme : « *71% des applications médicales et de soins de santé présentent au moins une vulnérabilité grave qui pourrait conduire à une violation des données médicales* ».

- 91 % des applications échouent aux tests cryptographiques, ce qui signifie que leur cryptage « *peut être facilement rompu par les cybercriminels, exposant potentiellement les données confidentielles des patients et permettant aux attaquants de falsifier les données signalées, d'envoyer des commandes illégitimes aux dispositifs médicaux connectés ou d'utiliser l'application à des fins malveillantes* »,
- 34% des applications Android et 28% des applications iOS sont « *vulnérables à l'extraction de clés de chiffrement* »,
- 60 % des applications Android sécurisent mal le stockage des données, « *laissant les données non chiffrées facilement lisibles et modifiables par les attaquants et les applications malveillantes* »,
- 85 % des applications de suivi du COVID sont sujettes à des fuites de données.

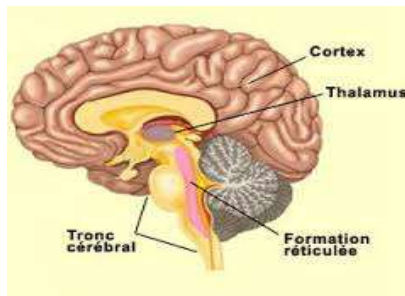
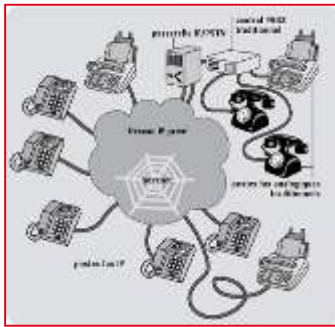
Depuis 2010, l'humanité produit autant d'informations en **deux jours** qu'elle ne l'a fait depuis l'invention de l'écriture il y a **5300 ans**.

98% de ces informations sont aujourd'hui consignées sous forme **numérique**.

Apple, Microsoft, Google ou Facebook **détiennent 80%** de ces informations personnelles



Tout est réseau !



Tout réseau est « inter-médiaire » :

- intersections de lignes,
- interactions physiques ou mécaniques,
- interrelations sociologiques,
- intermédiations économiques,
- interconnexions de communication

....

L'inter désigne « l'entre deux » :

- relation d'échange
- et fonction de passage.



H

**Faire savoir,
Faire connaître
Informer, alerter,
...échanger**

**Raccourcir
voire abolir
l'espace, le temps !**

**Dépasser / effacer
les obstacles, les frontières,**

**le tam-tam,
les signaux de fumée,**

**la diligence,
le train,
l'avion,**

**le câble,
les ondes,**

Informer ? Communiquer ?

Réseaux sociaux : de quoi parle-t-on ?

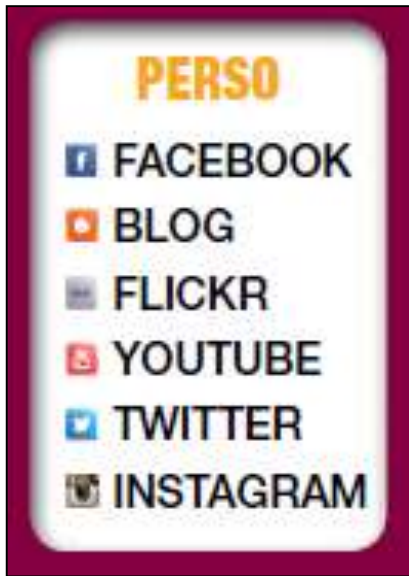
- Terme est apparu en 1954 (A. Barnes, sociologue UK).
- Ensemble d'**individus** ou d'**organisations**
- reliés par des **interactions** sociales.

• **Internet** : Communautés [individus/organisations] reliées en fonction de centres d'intérêts, de visées infinies

• Il existe de **nombreux réseaux sociaux**

•





Génération ?

Native's digital ?

Têtes baissées / manchots ?

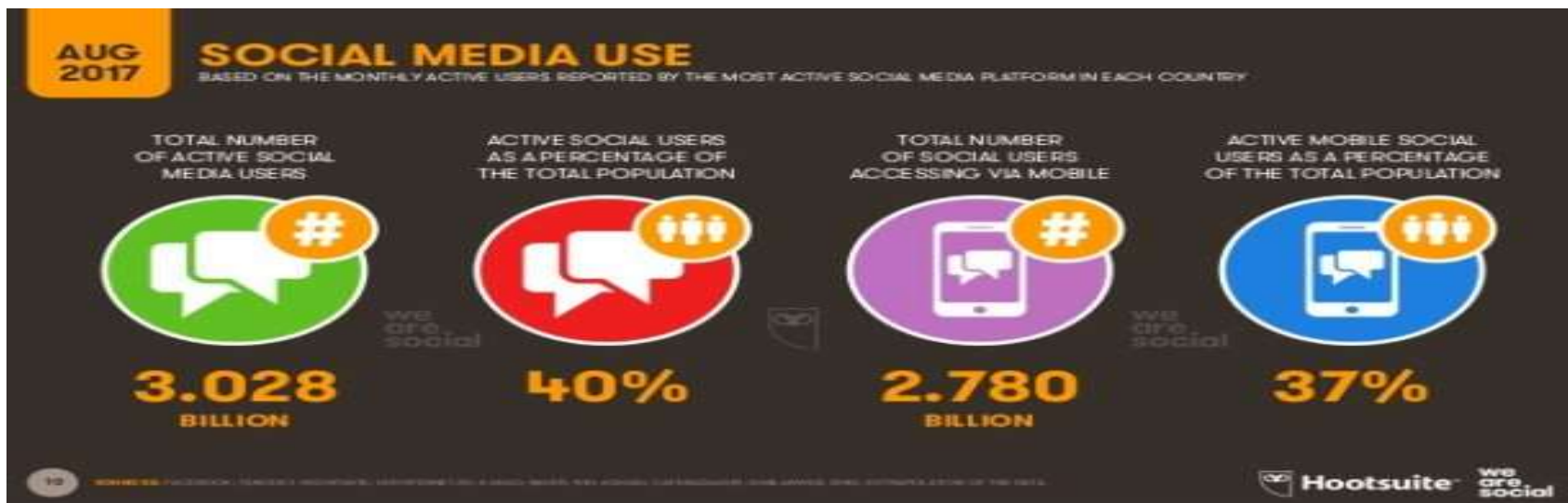
Trop d'info tue l'info ?

Encyclopédie mouvante !

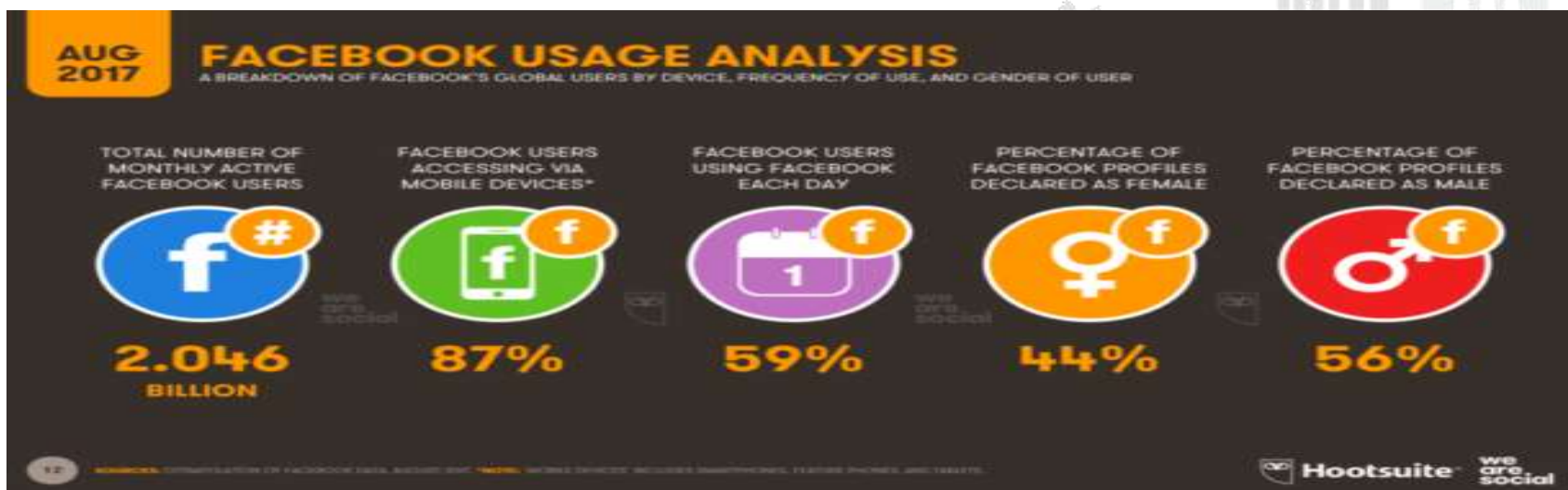
Fiabilité ?

Plus de temps à vérifier l'exactitude
ou pas !?

Sur les **3 milliards** d'utilisateurs actifs de réseaux sociaux, plus de **2,7 milliards** y accèdent via un **téléphone**.



Facebook 2 milliards d'utilisateurs, dont 87% d'**accès mobile**. 59% se connectent tous les jours. hommes >> femmes.





A propos des médias sociaux

Réseau social : groupement d'individus reliés par des interactions sociales ayant sens - **en famille, entre amis ou collègues, autour d'une pratique ou d'un intérêt commun.**

L'expression **médias sociaux** recouvre les différentes activités qui intègrent **la technologie, la création de contenu et les interactions sociales.**

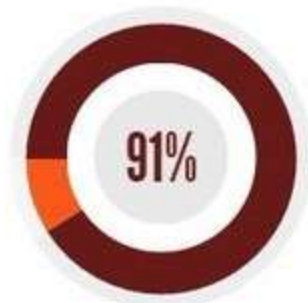
Le panorama des réseaux sociaux :

Utilisateurs		H / F		Age		Temps passé / mois	Mobile ?	Pro / Perso
Monde	France							
 Facebook	2 milliard	33 millions	51% F	29% 25-34 ans	1380 minutes	93%	Perso	
 LinkedIn	500 millions	15 millions	51% F	32% 25-35 ans	17 minutes	30%	Pro	
 Instagram	700 millions	16 millions	65% F	37% 16-24 ans	n.c. minutes	100%	Perso	
 Snapchat	166 millions	11 millions	65% F	71% < 25 ans	900 minutes	100%	Perso	
 Twitter	328 millions	16 millions	55% H	31% 25-34 ans	170 minutes	83%	Pro / Perso	

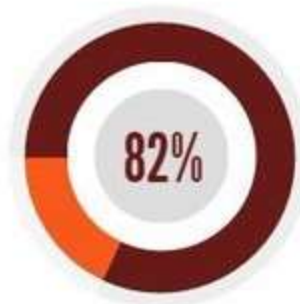
Sources : Facebook, LinkedIn, Instagram, Snapchat, Twitter, Médiamétrie, Blog du modérateur, Journal du Net 2016-2017

ACTIVITÉS DES FRANÇAIS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

français participant à des réseaux sociaux



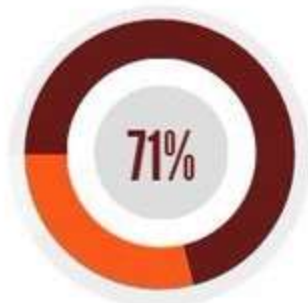
entretenir les liens
avec mes proches



me divertir



partager des photos ou des
vidéos avec des proches



s'informer sur l'actualité



faire de nouvelles rencontres



pour mon activité
professionnelle

SOURCE

Crédit: Enquêtes sur les Conditions de vie et Aspirations 2015

LK CONSEIL

 www.lkconseil.fr

 @LKConseil

 MACSF

Mais ...

Mark Zuckerberg à la peine pour convaincre le Sénat américain

Entendu par le Sénat des Etats-Unis, le PDG de Facebook a concédé des erreurs et promis de changer le réseau social

► Un acte de contrition apprécié, mais insuffisant pour les élus, favorables à une législation renforçant la protection de la vie privée

► En Birmanie et au Sri Lanka, Facebook est accusé de laisser se propager les messages haineux

PAGES 2-3



PDG de Facebook, le 10 avril, à Washington. ZACH GIBSON/WFP

Zuckerberg poursuit l'opération réhabiliter Facebook

Conscient de n'avoir pas encore convaincu du désir de Facebook de se racheter après le scandale créé par Cambridge Analytica, la société qui s'est indûment servi des données des utilisateurs du premier réseau social mondial et aurait ainsi pu influencer l'élection de Donald Trump, Mark Zuckerberg s'est livré à un nouvel acte de contrition. Le fondateur Facebook, qui avait déjà accordé quatre entretiens explicatifs à des médias américains sélectionnés, s'est justifié pendant une heure mercredi 4 avril, lors d'une conférence téléphonique avec la presse mondiale. « Jusque-là, nous ne voyions que les effets positifs de nos outils. Mais, ce n'est pas assez de connecter les gens. Nous n'avons pas suffisamment réfléchi à la manière d'éviter les abus. C'était mon erreur », a lancé Mark Zuckerberg, répétant à de nombreuses reprises que Facebook devait « élargir ses vues en matière de responsabilité ».

Mark Zuckerberg est-il toujours légitime à la tête de l'entreprise, lui ont demandé les journalistes ? « Oui, je suis la bonne personne. La vie, c'est d'apprendre de ses erreurs. Quand on construit une entreprise comme Facebook, il y a des choses qu'on rate, personne n'est parfait », a tenté de justifier le milliardaire, assurant que le conseil d'administration n'avait pas abordé la question de sa démission.

CE SONT 87 MILLIONS DE COMPTES DONT LES INFORMATIONS ONT ÉTÉ ASPIRÉES PAR CAMBRIDGE ANALYTICA, ET NON 50 MILLIONS

La question se pose d'autant plus que le scandale est bien plus large qu'attendu. Au bas d'un post de blog signé par Mike Schroepfer, le directeur technique de Facebook, publié mercredi, le réseau social a avoué qu'au final, ce sont quelque 87 millions de comptes, dont les informations ont été aspirées par Cambridge

Analytica. Et non 50 millions comme évoqué jusque-là.

Pourquoi avoir tu une information aussi capitale ? « Nous voulions avoir une connaissance complète de ce qui s'était passé », s'est justifié Mark Zuckerberg. Même la France, où 210 000 personnes ont pu être concernées, selon une source proche de l'entreprise, n'échappe pas totalement au scandale.

Désireux de montrer patte blanche, Facebook a également détaillé de nouvelles mesures de restrictions de l'accès aux données par les développeurs d'applications tierces. Il a aussi annoncé qu'il ne serait désormais plus possible de rechercher un utilisateur à partir de son numéro de téléphone ou de son e-mail. « Des acteurs malveillants ont abusé de cette fonctionnalité pour aspirer des informations de profils publics », a expliqué Mike Schroepfer. « La plupart des utilisateurs ont pu voir leur profil public aspiré de cette manière », a poursuivi le dirigeant. Quelque 2,1 milliards de personnes sont inscrites sur Facebook selon le réseau social. Ces restrictions n'auront pas de conséquences sur les affaires. « Le business sera meilleur si nous servons mieux les utilisateurs », a voulu rassurer Mark Zuckerberg. Depuis le 16 mars, le titre a perdu 16 %.

SANDRINE CASSINI

Une évolution

De nouvelles règles européennes pour une meilleure protection de vos données

À partir du 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) exigera de toute entreprise traitant des données personnelles de mieux les protéger. Ces règles s'appliquent à Facebook.

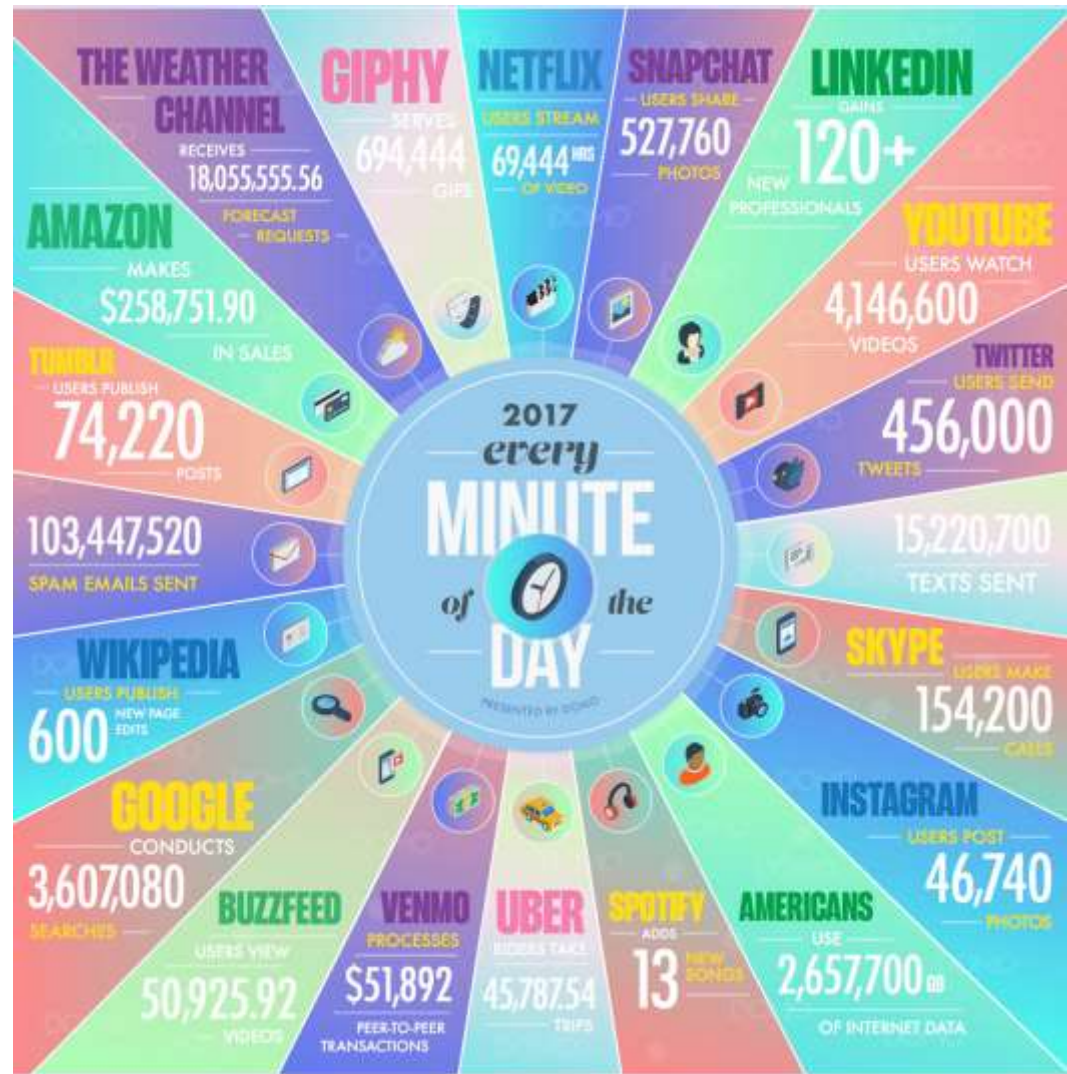
Conformément aux nouvelles règles, vous devrez revoir vos choix concernant l'utilisation de vos données personnelles sur Facebook. Vous aurez, à tout moment, la possibilité de consulter, de télécharger et de supprimer vos données.

Pour en savoir plus sur ces règles et sur la manière dont elles vous protégeront, veuillez consulter : europa.eu/dataprotection/fr

facebook

Dans le monde,
chaque minute sur Internet :

- 7 millions de Snaps envoyés sur Snapchat
- 216 millions de photos aimées sur Facebook
- 2,4 millions de photos aimées sur Instagram
- 350 000 tweets sur Twitter
- 400 heures de vidéos téléchargées sur YouTube
- 110 000 appels sur Skype
- 1 million de Swipe sur Tinder
- 70 millions de mots traduits sur G-Translate
- 570 000 GIF visionnés issus de Giphy



DURÉE DE VIE DU CONTENU

sur les réseaux sociaux



4 MOIS



20 JOURS+



24 HEURES



21 HEURES



5 HEURES



18 MINUTES

@lucie_deb

**Durée de vie
à ne pas confondre
avec viralité**



Jamais sans mon tél !

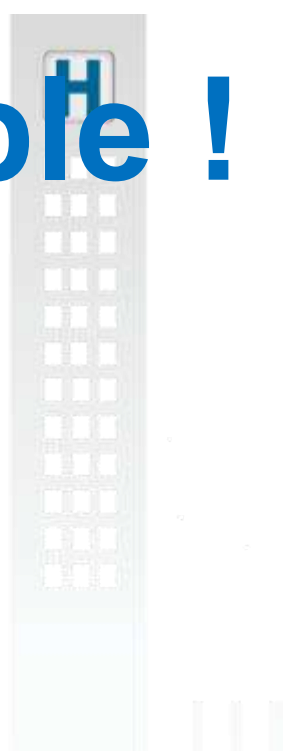
**un usage raisonné du
smartphone dans le travail**

?

Tout est réseau !

**Un réseau
c'est formidable !**

**Oui mais
cela peut être
fort minable !**



FORMIDABLE !

- interactions ++ rapides entre utilisateurs
- confort de consultation des contenus
- conscience du pouvoir des interactions

FORT MINABLE ...

- mode de vie
- informer ou communiquer ?
- reflet du rapport à l'autre :
 - rapport tronqué, distancié par le média
 - émotions exacerbées :
narcissisme / attachement / colère / jalousie
- un comportement désinhibé
- la polarisation entre internautes
 - polémique, outrance, injure, diffamation



COMMANDANT

....

**AIDE
SOIGNANTE**

...



**Qui ? Quoi ?
Transmet
Quoi ? à Qui ?
Comment ?**



**Quel(s) code(s)
sur les autoroutes
de l'information ?**

**Des dérives d'utilisation
souvent inconscientes
ou insoucieuses, insouciantes

sont fréquentes

et ... préjudiciables**



**Qui « parle »
de votre établissement,
de votre service, ...de vous
sur les Réseaux Sociaux ?**

**patients / conjoints / familles
professionnels de santé / stagiaires
visiteurs / livreurs / prestataires / journalistes**

Tout le monde !

Que craignons nous ?

X 3

Garantie

+

- Atteinte à la **vie privée**
dont l'**usurpation d'identité**
- Atteinte au **droit à l'image, à l'honneur**
- Divulgence de **secrets de fabrication** *
- Atteinte à la **réputation de l'établissement**
- Atteinte au **devoir de réserve**
- Violation du **secret professionnel**

* Interne / nvlle molécule

* Manip / nv Scan

QUEL(S) PREJUDICE(S) ?

Un risque d'atteinte à l'intimité,
à la **confidentialité**, au secret

PAR DE NOMBREUX CANAUX :

La famille

Les visiteurs

Le téléphone

Le voisin de chambre

Les dossiers et pancartes,

Les codes d'accès...

L'insonorisation des locaux

Les réseaux sociaux

- Aujourd'hui je vais faire 10 toilettes. J'en ai **plus que marre** de cette maison de retraite !
... a perdu son emploi
- Cette nuit j'ai envoyé **bouler** un patient qui me prenait la tête. J'étais bien **contente**.
... a perdu son emploi
- 3^{ème} jour de stage dans le service **du Dr ...** : j'aimerais pas me faire soigner ici moi.
... exclusion temporaire
...peine à se faire embaucher
- Aujourd'hui aux urgences on a reçu **Patrick** ...pour une **pancréatite** ! Il est plus mince **qu'à la télé**.

blâme ...

- Demain fini les stages on reprend **les cours**. Encore 2 mois a se cogner **Mélinda la lécheuse** et les **profs débiles**.
exclusion définitive
- Minuit : la **réa** est calme ... on a **encore plié personne** !
Je vais pouvoir récupérer du we
profonde dépression depuis 28 mois
- L'étudiant et sa « galerie de portraits ...de patients »
Julien, étudiant Ifsi de S.....
« mes patients lors de stage de psychiatrie! »
Exclusion définitive

- Monique cadre en cardiologie
alerte posée par une étudiante infirmière sur la page fb de la promo : « je suis en stage dans le service de cardio II du CH de T.... ; attention la cadre, Monique, quelle salope celle là ! »
- X cadre a une équipe de « jeun's » qui sont sans arrêt sur Facebook ; pour faire branché et être sure que tout le monde est au courant des changements ...elle crée une page facebook avec le planning!
- X ... infirmière, fait ses transmissions par Facebook
- Une IBODE filme pendant 3 mn une intervention et poste sur youtube avec : « voilà comment on opère ici ».
3 chirurgiens, 2 anesthésistes, 1 cadre ont laissé faire sans rien dire !

- Le cuistot de l'hôpital
- La pause / pose « jambes en l'air »
- Le nouvel an
- Le soignant fier de participer aux exercices réactions aux attentats !
- La collègue ... sur facebook
 - Dans son transat bien bronzée au soleil
 - On est content de savoir ...
- Le chirurgien dentiste qui se sert d'une vidéo surveillance pour retrouver via la diffusion sur youtube la présumée coupable de vol dans son cabinet
- Le gouvernement Italien interdit strictement le portable dans les blocs

la cadre de santé est alertée par un père d'une patiente (15 ans) car il ne comprend pas que sa fille reçoit des messages privés sur son compte Facebook. elle reçoit des messages de la part d'un jeune homme qui connaît donc son nom, son histoire, le motif d'hospitalisation. il se permet de lui faire la morale car il s'agit d'une tentative de suicide. il lui explique qu'il n'aime pas voir les filles malheureuse etc la jeune fille s'interroge et lui demande comment il la connaît. il lui répond qu'il est en stage info et qu'il devait vérifier l'ordi du psychologue à la demande du tuteur de stage. le psychologue n'avait pas fermé sa session du DPI et donc le stagiaire a pris connaissance d'un dossier (au hasard !) il a donc cherché le nom sur FB pour pouvoir communiquer avec elle et l'aider.

le stagiaire a été convoqué, il n'avait pas perçu le mal !!

résultat : le stage a été interrompu sur le champ, conseil de discipline au lycée

Patients / Patients

Erika Fromentin à Montpellier Saint Eloi
Hier, à 19:21 à Montpellier

Hôpital#voisine de chambre arabe#faire la prière avec la musique de moustafa#au secoursssssss

Erika Fromentin
Mal entre le stress et l'autre qui se lève toutes les 4 h pour faire sa prière avec sa musique de terroriste !! Moyen !!
1 - il y a 11 heures

Erika Fromentin
Je change de chambre ce soir
1 - il y a 11 heures

Alexia Vaissade
Putin ! Mais dis lui d'arrêter. Elle n'a pas à te l'imposer. Sinon tu fais pareil avec petit Jésus! Et tu embaume la chambre de charcuterie ! Naaaaa
2 - il y a 11 heures

Erika Fromentin
Super la piaule! Qu'elle horreur courage ma chérie et n'stress pas tu vas bien se passer tu es une warrrrriorr tu es battante!
1 - il y a 11 heures

Nanou Ana
J't'envoie les plus gros bisous les plus doux! Les plus guérisseurs! Et avec un camion de saucisson! Tm firt mon acolytes suis avec toi!
il y a 11 heures

Lucie Mateos
O putain je sketch!!!!!! Cache des bouts de jambon dans son repas mouhahaha!!!
il y a 11 heures

Brice Roubaud
haha mdr

Elle dénigre sur le net sa voisine de lit d'hôpital

Polémique | Une photo, prise à l'insu de la patiente, et des commentaires ont généré des réactions racistes sur Facebook.

Un standard submergé d'appels, une adresse internet saturée par les courriels : l'hôpital Saint-Eloi a été pris de court par une vague de protestations apparue hier matin sur le net. Une affaire déclenchée par la publication sur Facebook des réflexions d'une patiente mécontente de se retrouver à côté d'une malade musulmane pratiquante. Ses remarques, assorties d'une photo de sa voisine, postées sur son compte personnel ont fait l'objet de plusieurs commentaires stigmatisant la religion musulmane.

« Je mets ma mère à la place de cette femme »
Sabria

Peu sécurisés, les contenus ont été immédiatement repérés et dupliqués sur les réseaux sociaux, entraînant, dès mardi soir, une large vague d'indignation, notamment chez les femmes musulmanes. « Je mets ma mère à la place de cette femme : on ne peut pas mettre des photos comme ça sur Facebook, on est scandalisé », commente Sabria, qui a œuvré à la mobilisation autour de ce dérapage. Selon cette Montpellieraise, qui a appelé à « une réaction pacifiste », ce fait illustre une nouvelle fois le « climat d'islamophobie » auquel n'échappe pas la sphère hospitalière dans laquelle elle travaille. « Ses commentaires sont l'expression d'une haine assumée pour l'Islam et



Une trentaine de personnes s'est rassemblée hier devant l'hôpital Saint-Eloi.

les étrangers », a réagi Samira. Une délégation de femmes a été reçue dans l'après-midi par la direction de l'hôpital et hier soir une manifestation a rassemblé une trentaine de personnes, toujours devant Saint-Eloi.

Signalement des faits au procureur de la République

Le compte Facebook incriminé n'était plus consultable dans la journée. Dans un communiqué, le CHU a condamné « les propos racistes publiés par une patiente sur un réseau social ». Il a indiqué que l'un de ses responsables avait demandé à l'intéressée de retirer

« ses propos de cette page » et a rappelé « son attachement indéfectible à l'accueil de tous les patients, sans aucune distinction ».

Selon le porte-parole du centre hospitalier, c'est la première fois que l'établissement est confronté à ce genre d'incident, « à autant de polémique ». « Nous sommes un peu surpris car on n'y est pour rien. On ne peut pas être tenu pour responsable », explique-t-il. La direction du CHU a cependant décidé de signaler les faits auprès du procureur de la République. Les deux patientes ont, elles, été séparées.

GUY TRUBUIL
gtrubuil@midilibre.com



L'usurpation d'identité est devenue un **véritable fléau** qui affecte de nombreuses personnes physiques, célèbres ou inconnues, mais aussi des entreprises et leurs dirigeants voire des institutions.

Ces nouvelles atteintes à l'image et à la réputation d'une personne se multiplient avec les **nouveaux usages numériques comme les réseaux sociaux** sur lesquels de **nombreux éléments de la vie privée ont un caractère public**.

USURPATION D'IDENTITÉ : UN DÉLIT & EXEMPLES DE CAS DANS LA JURISPRUDENCE

Pour apporter une réponse pénale adaptée, la LOPPSI, votée le 14 mars 2011, contenait un article 226-4-1 du code pénal, ainsi libellé : "Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni **d'un an d'emprisonnement** et de **15.000 € d'amende**.

Cette infraction est punie des mêmes peines **lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne.**" **L'usurpation d'identité numérique était née.**

Depuis lors, la justice a eu à se prononcer à de multiples reprises sur ce fondement, alors que, par le passé, la tâche consistant à établir une usurpation était plus délicate à établir dans le numérique, étant donné que les textes ne réprimaient que l'identité de l'état civil et non les identités numériques tels que noms de domaine, adresses mail, etc.

- **Chambre correctionnelle du TGI de Paris du 21 novembre 2014 :**
 - Femme porte atteinte à la réputation de deux anciens compagnons et entourages personnels et professionnels par **propos diffamants ou menaçants par SMS** et en **créant des faux profils sur les réseaux sociaux** avec les **nom et prénom des victimes** ainsi que **des photos**
 - condamnée pour violence, appels téléphoniques malveillants et usurpation d'identité = 2 ans de prison avec sursis et 50.000 € de dommages et intérêts et 26.500 € au titre des frais de justice.
- Arrêt de la **Cour d'appel de Paris du 10 octobre 2014**, **le prévenu avait créé de faux profils facebook** et de fausses annonces sur des sites de rencontres dans le but de nuire au dirigeant d'entreprise suite à un différend commercial. Il a été condamné à dix mois d'emprisonnement et 30.000 € de dommages et intérêts.
-
- **Hôpital Est France :**
 - Cadre de santé injuriant direction et collègues sur facebook / DRH /

Bureautique - Citrix Receiver

http://www.vie-publique.fr/actualite/laune/le-reputation-1er-motif-plaintes-enregistrees-par-la-cnll

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

VIE PUBLIQUE
Au cœur du débat public

1 actualité
2 repères
3 ressources
Lettre d'information

En bref
Dossiers d'actualité
Panorama des lois
FAQ citoyens

Rechercher

Sur tout le site

lancer

Accès Thématique

Accès rapide

GLOSSAIRE

ABONNEMENT RSS

Actualités

En bref

E-réputation : 1er motif des plaintes enregistrées par la Cnil

le 27 04 2015

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a publié son rapport d'activité 2014 le 16 avril 2015.

En 2014, la Cnil a enregistré environ 5 876 plaintes (+3% par rapport à 2013). 39% de ces plaintes concernent internet et des problèmes d'e-réputation : demandes de suppression de textes, photographies, vidéos, coordonnées, commentaires, faux profils en ligne, etc. Depuis la décision de la Cour de justice de l'Union européenne de mai 2014, qui a renforcé significativement les droits des personnes vis-à-vis des moteurs de recherche, la Cnil a reçu 150 plaintes consécutives à des refus de déréférencement par ces moteurs de recherche. Après internet, les secteurs concentrant le plus de plaintes sont le commerce/marketing (conservation des coordonnées bancaires, opposition à recevoir des courriels publicitaires, etc.), le travail et les ressources humaines (notamment 300 plaintes relatives à la vidéosurveillance), la banque (principalement la contestation de l'inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers "FICP" ou au fichier central des chèques et des retraits de cartes bancaires "FCC", etc.), et les **libertés publiques** et collectivités locales (mise en ligne par les collectivités locales de documents publics, etc.).

En 2014, la Cnil a reçu 5 246 demandes de droit d'accès indirect (+22% par rapport à 2013). Ces demandes représentent un total de 7 577 vérifications à mener concernant par ordre d'importance : le fichier FICOPA de l'administration fiscale (recensement des comptes détenus par le défunt sur le territoire national), les fichiers d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie (fichier unique "TAJ" depuis le 1er janvier 2014) et les fichiers de renseignement.

En cumulant les plaintes et les demandes de droit d'accès indirect, plus de 11 000 demandes individuelles ont été adressées à la Cnil en 2014, auxquelles s'ajoutent 133 000 appels téléphoniques reçus (contre 124 500 appels reçus en 2013).

télécharger le mp3

Lire aussi sur vie-publique.fr

Consulter les archives

A découvrir une sélection d'ouvrages de la Documentation française

DOC EN POCHETTE
ENTREZ DANS L'ACTU

Contribuez à une nouvelle collection de la Documentation française !

abonnement RSS

12:00 01/05/2015

12:01 01/05/2015

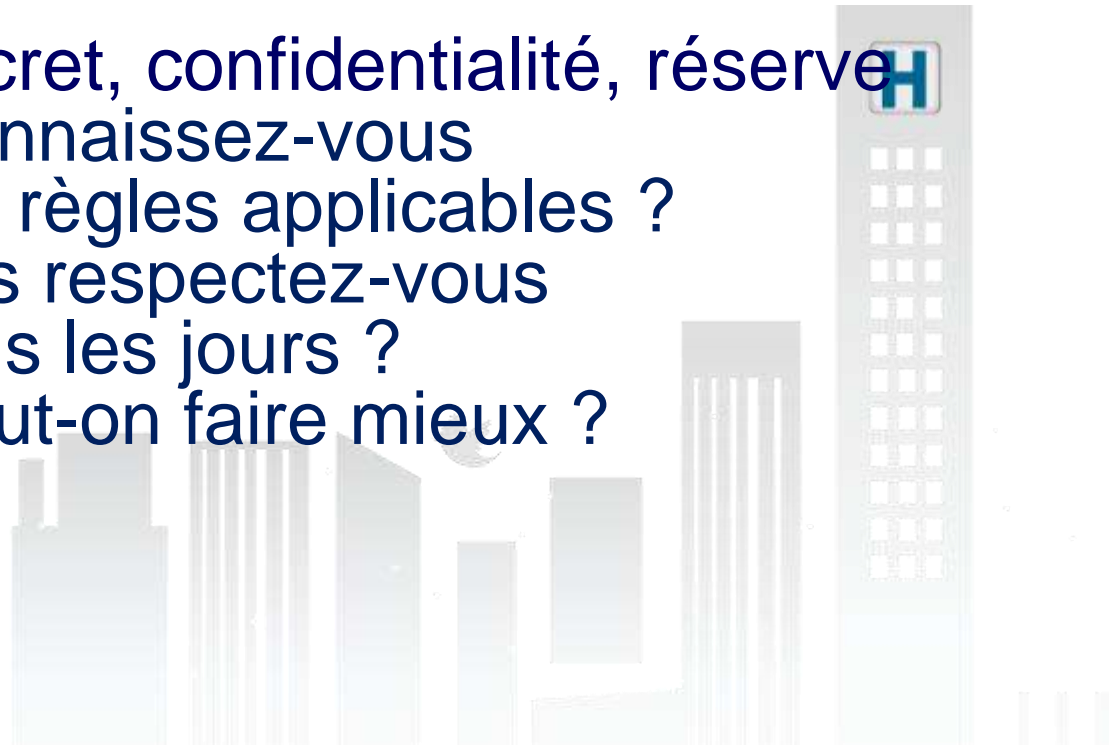
Réseaux sociaux : **intérêts de s'en préoccuper ?**

- **Protéger les professionnels hospitaliers**
- **Garantir l'image du centre hospitalier**
- **Faire respecter les droits de l'hôpital et de ses personnels**
- **Garantir le respect des obligations de l'hôpital et de ses personnels**
- **S'assurer de pratiques conformes**



De quoi parle-t-on ?

secret, confidentialité, réserve
Connaissez-vous
les règles applicables ?
Les respectez-vous
tous les jours ?
Peut-on faire mieux ?



Comment garantir ces intérêts :

Quel « arsenal » ?

- Statut, conv. coll.
- Code Santé Publique,
- Code Pénal,
- Codes de déontologie



De quoi parle-t-on ?

- **Intimité** = ce qui est secret, relations étroites, vie privée
- **Confidentialité** = qui contient des informations **secrètes**, qui concerne un **petit nombre** de personnes
- **Secret** = ce qui doit être tenu caché, discrétion, **silence** qui entoure quelque chose, ce qu'il y a de plus caché, de plus intime

Deux aides-soignantes avaient photographié une patiente polyhandicapée en dessous sexy

- Par SudOuest.fr avec AFP, publié le 22/04/2021 à 21h11
- Les faits ont eu lieu en 2020 dans le Nord, dans une maison d'accueil spécialisée

Deux ex-aides-soignantes d'une maison d'accueil spécialisée de Cantin (Nord) ont été condamnées à de la prison avec sursis et une interdiction d'exercer pendant cinq ans pour avoir habillé en sous-vêtements sexy puis photographié une patiente lourdement polyhandicapée, selon les avocats.

La direction de l'établissement avait licencié la plus âgée, à deux ans de la retraite, et n'avait pas renouvelé le CDD de sa collègue, âgée d'une vingtaine d'années, après la découverte des faits datant de septembre 2020, selon les avocats confirmant une information de la Voix du Nord.

Deux aides-soignantes avaient photographié une patiente polyhandicapée en dessous sexy

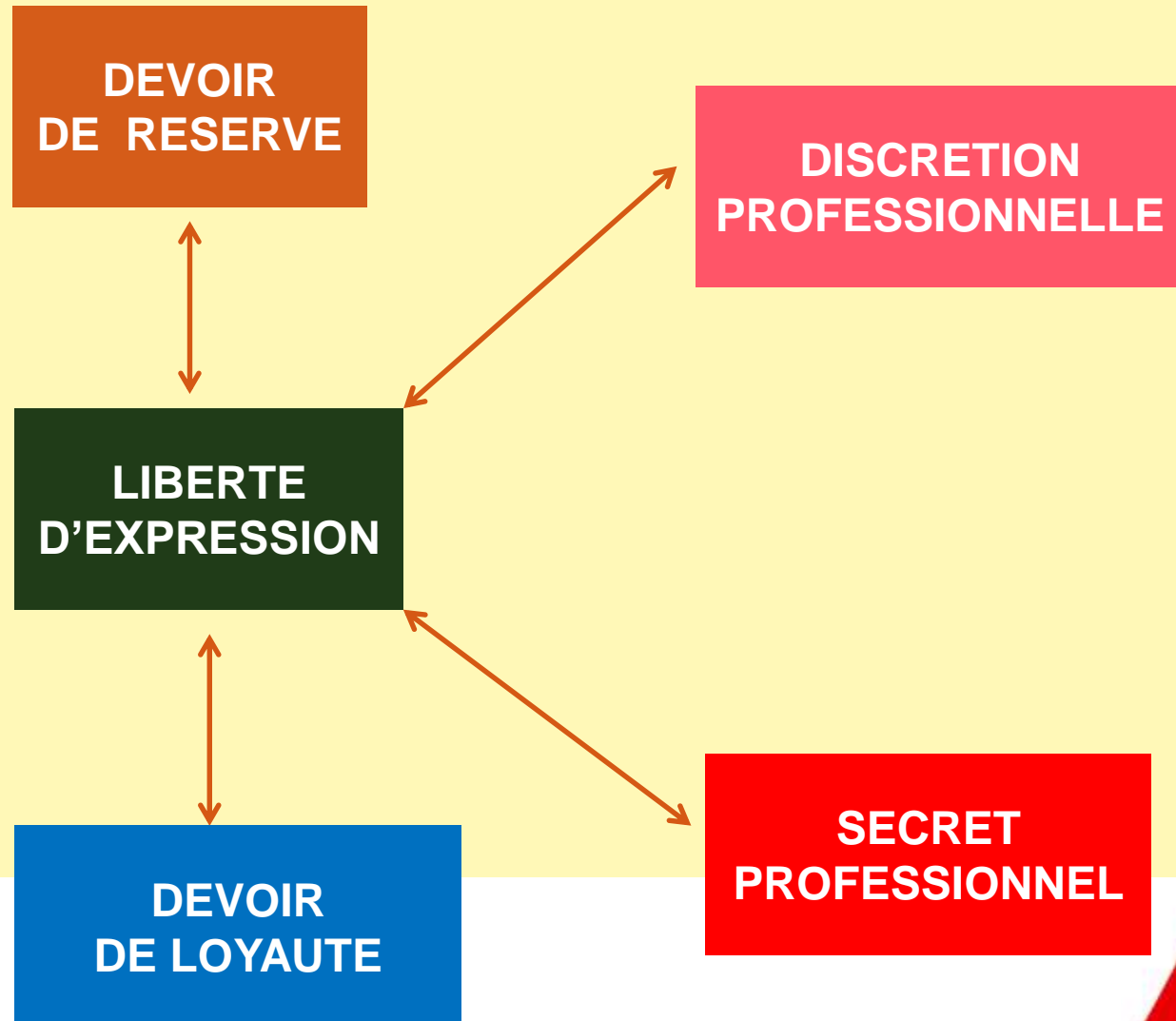
- Le tribunal correctionnel de Douai les a condamnées mardi à respectivement cinq et trois mois de prison avec sursis et des dommages de quelques centaines d'euros, pour violences volontaires sans incapacité sur personne vulnérable susceptible de causer un traumatisme psychologique, et captation et diffusion d'images à caractère sexuel.
- Lors d'une nuit de travail en septembre, elles avaient habillé de sous-vêtements « érotiques », apportés par elles, une patiente de 38 ans dont l'âge mental est celui d'un enfant de six ans, selon les expertises médicales. Elles l'ont ensuite prise en photos, qu'elles ont montrées à des collègues.

**La liberté d'expression ne s'arrête pas
aux portes des réseaux sociaux.**

**Tout utilisateur d'un réseau social peut
librement exprimer un avis ou une
opinion.**



Tout agent est libre de s'exprimer mais



Art L1222-1 code du travail:

le contrat de travail doit être exécuté de bonne foi

Obligations générales déduites de l'existence même du contrat de travail :

- **Utiliser le temps et les moyens mis à la disposition du salarié par son employeur pour l'exercice uniquement** de la relation de travail
- **Ne pas nuire** à l'employeur

Confiance

Une **obligation générale** découlant de l'obligation de loyauté

Tous les salariés sont concernés

Informations dont les salariés ont

connaissance et dont la **divulgation**

pourrait porter préjudice aux intérêts de l'entreprise



D'autres textes :

- **Abus de confiance** (art 314-1 Code pénal)
- **Délit d'initiés** (art L.465-1 Code monétaire et financier)
- **Atteinte au secret des correspondances** (art 226-15 Code pénal)
- **Divulgations de données à caractère personnel** (art 226-21 Code pénal)

ATTEINTE AU RESPECT DE LA VIE PRIVEE ET AU DROIT A L'IMAGE

Article 9 al 1 Code civil

« *Chacun a droit au respect de sa vie privée.* »

le droit de s'opposer à la reproduction de son image ou la diffusion de tout commentaire relatif à sa vie privée.

**Mais ce n'est pas un droit absolu
= balance des intérêts en présence.**

Ainsi personne ne peut se plaindre d'une atteinte à laquelle elle a préalablement et expressément consenti et si l'intérêt légitime de l'information justifie la publication litigieuse.

DEVOIR DE RESERVE

Statut général de
la Fonction

Publique : 2

principes

- Neutralité du service public
- Subordination hiérarchique

définition

Tout agent public **doit** faire preuve de réserve et retenue dans l'expression (écrite et orale) de ses opinions personnelles visant ses supérieurs hiérarchiques et l'administration.

Cette **obligation** s'attache plus au **mode d'expression** qu'à son **contenu**

• Critères d'appréciation :

- nature des fonctions (niveau de responsabilité)
- **circonstances (écho, publicité,)**
- mode d'expression (termes outranciers, injurieux)

**DISCRETION
PROFESSIONNELLE**

**SECRET
PROFESSIONNEL**

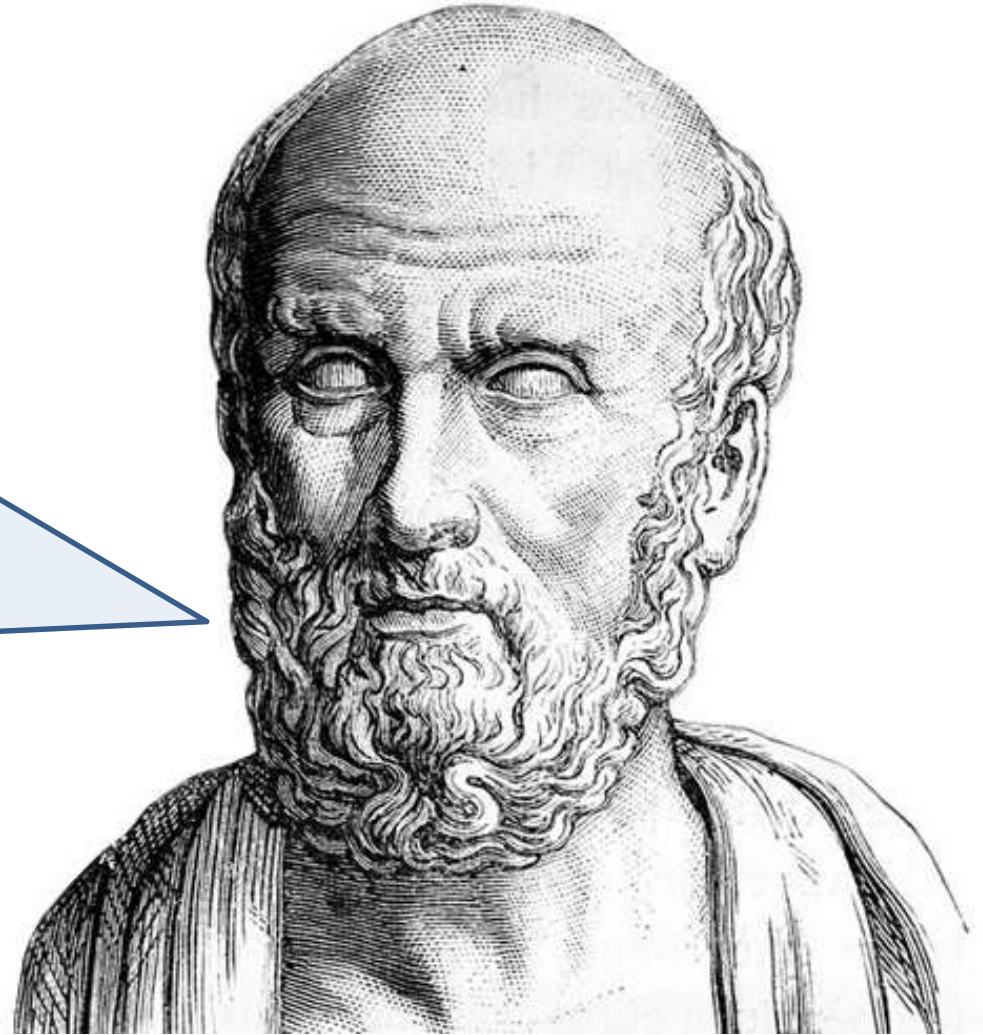
**Article 26 de la Loi 83 – 634 du 13 juillet 1983
portant droit et obligations des fonctionnaires :**

- Les fonctionnaires sont tenus au **secret professionnel** dans le cadre des règles instituées dans le code pénal
- Les fonctionnaires doivent faire preuve de **discretion professionnelle** pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Ils ne peuvent être déliés de cette obligation que par **décision expresse** de l'**autorité** dont ils **dépendent**.

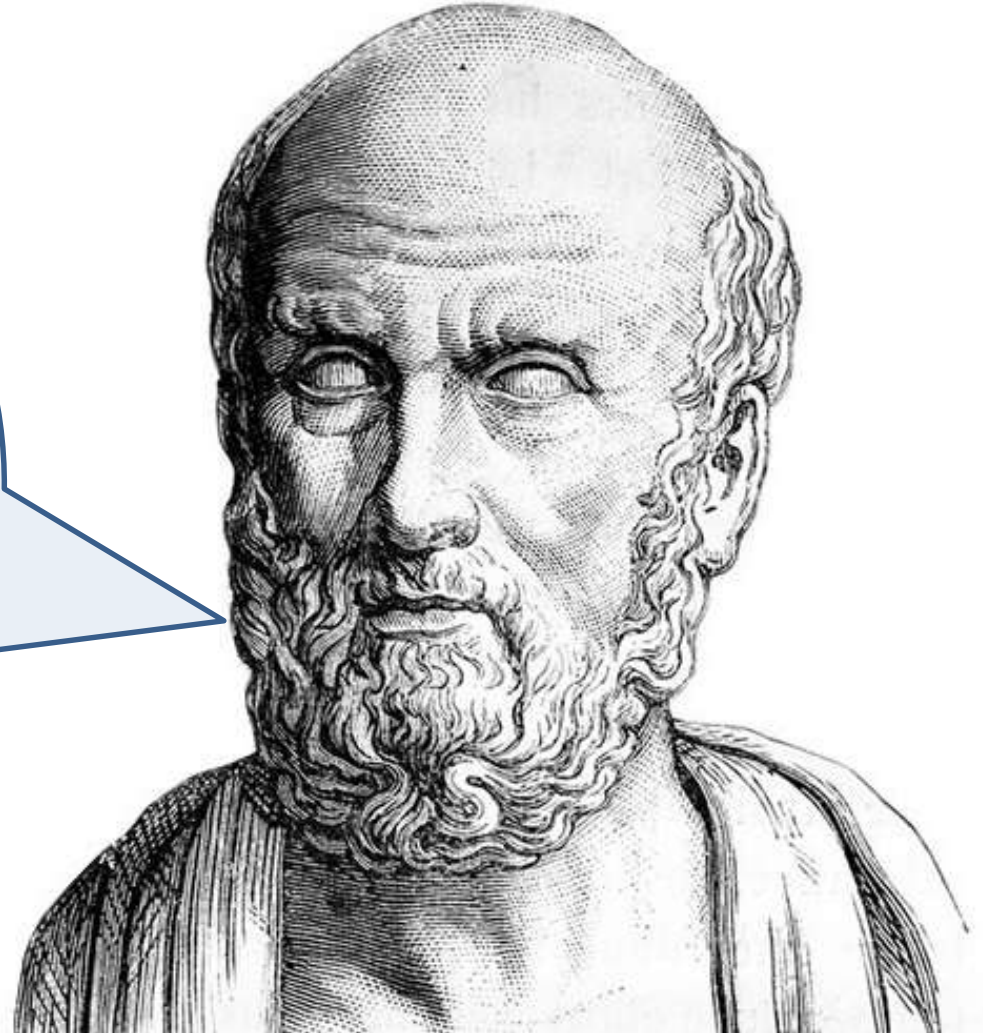
Au début il y avait H....

Ἄ δ' ἂν ἐν θεραπείῃ ἢ
ἴδω, ἢ ἀκούσω, ἢ καὶ
ἄνευ θεραπήϊς κατὰ
βίον ἀνθρώπων, ἂ μὴ
χρῆ ποτε ἐκλαλέεσθαι
ἔξω, σιγήσομαι,
ἄρρητα ἡγεύμενος εἶναι
τὰ τοιαῦτα



Au début il y avait H....

Les choses que, dans l'exercice ou même hors de l'exercice de mon art, je pourrai voir ou entendre sur l'existence des hommes et qui ne doivent pas être divulguées au-dehors, je les tairai, estimant que ces choses-là ont droit au secret des mystères.



DEPUIS 1964

"UNE COMÉDIE SOCIALE DRÔLE ET PROFONDE"
STUDIO CINÉ LIVE

VINCENT
LACOSTE

REDA
KATEB

JACQUES
GAMBLIN

MARIANNE
DENICOURT

HIPPOCRATE

UN FILM DE THOMAS LILTI



« Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime ».

C'est même déontologique



Article 4 CDM (article R. 4127- 4 CSP)

« Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris ».

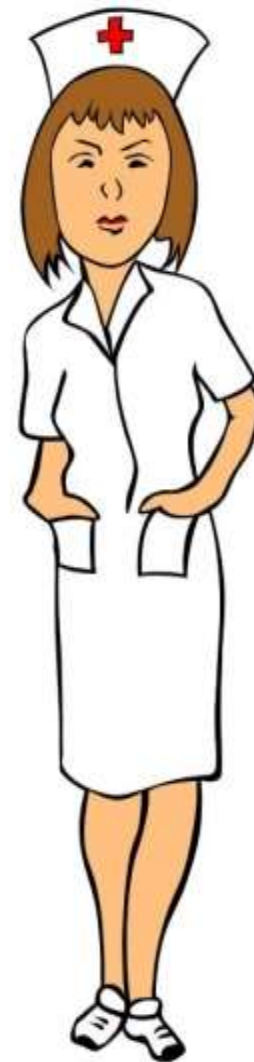
Cela ne s'applique pas qu'aux médecins

Code de déontologie des infirmiers

(décret du 25 novembre 2016)

Art. R. 4312-5 CSP

« **Le secret professionnel** s'impose à tout infirmier, dans les conditions établies par la loi. L'infirmier **instruit les personnes qui l'assistent** de leurs obligations en matière de secret professionnel ».



Cela ne s'applique pas qu'aux médecins

Code de déontologie des sages-femmes

(décret du 17 juillet 2012) R. 4127-303 CSP

Le secret professionnel institué dans l'intérêt des patients s'impose à toute sage-femme dans les conditions établies par la loi.

Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance de la sage-femme dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'elle a vu, entendu ou compris.

La sage-femme doit veiller à ce que les personnes qui l'assistent dans son travail soient instruites de leurs obligations en matière de secret professionnel et s'y conforment.

La sage-femme doit veiller à la protection contre toute indiscretion de ses dossiers médicaux et de tout autre document, quel qu'en soit le support, qu'elle peut détenir ou transmettre concernant ses patientes. Lorsqu'elle se sert de ses observations médicales pour des publications scientifiques, elle doit faire en sorte que l'identification des patientes ne soit pas possible.



C'est aussi un devoir vis-à-vis de l'employeur

Convention collective FEHAP Article 05.02.1 - Comportement à l'égard des personnes accueillies

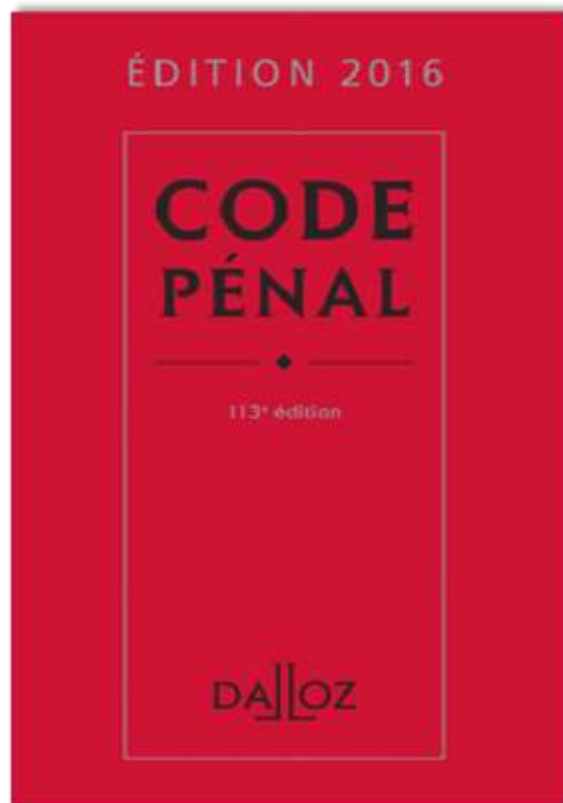
Les salariés doivent, en toutes circonstances, observer à l'égard des personnes accueillies, ou des personnes confiées à leur charge, la plus grande correction. **Toute familiarité est interdite.**

Les salariés sont tenus d'observer une **discrétion absolue** à l'égard des personnes accueillies. Tout manquement au secret professionnel exposerait aux sanctions prévues par le Code Pénal, sans préjudice des sanctions d'ordre **intérieur**. Les salariés doivent respecter rigoureusement la liberté de conscience des personnes accueillies.



La violation est sévèrement sanctionnée

Article 226-13 du Code Pénal



« La **révélation** d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par **état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire**, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

Egalement pour le demandeur de l'information

Article L. 1110-4 CSP :



« Le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende » .



Un droit du patient

Article L1110-4 CSP

Toute personne prise en charge par un professionnel, **un établissement**, un réseau de santé ou tout autre organisme participant à la prévention et aux soins a droit au **respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant.**

Excepté dans les cas de dérogation, expressément prévus par la loi, ce secret couvre **l'ensemble des informations concernant la personne** venues à la connaissance du professionnel de santé, de tout membre du personnel de ces établissements ou organismes et de **toute autre personne en relation, de par ses activités,** avec ces établissements ou organismes.

Il s'impose à tout professionnel de santé, **ainsi qu'à tous les professionnels intervenant dans le système de santé.**

Article L. 1110-4 du CSP

Le fait **d'obtenir** ou **de tenter d'obtenir** la communication de ces informations en violation du présent article est puni **d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.**

**La liberté d'expression ne s'arrête pas
aux portes des réseaux sociaux.
Tout utilisateur d'un réseau social peut
librement exprimer un avis ou une
opinion.**



Son anesthésiste lui dessine une fausse moustache alors qu'elle se fait opérer

www.5minutesatuer.com/inclassable/medecin-dessine-fausse-moustache-operation.html

Divertissement High-Tech Humour Sport Culture Inclassable Santé

Étagères Design murales
10% de remise avec le code YES ! Idéal pour vos Livres, Cd & Dvd.

Son anesthésiste lui dessine une fausse moustache alors qu'elle se fait opérer

Les faits se sont déroulés en 2011 lorsque Véronica Valdez a subi une opération chirurgicale.

L'anesthésiste qui était chargé d'endormir et surveiller la patiente n'a rien trouvé de mieux que de dessiner une fausse moustache et de fausses larmes sur le visage de la jeune femme qui était en train de se faire opérer.

Manque de pot pour l'anesthésiste qui a pris la photo, la patiente, Véronica, travaille dans le même hôpital et est tombée sur la photo compromettante.

Suite à cela, la victime a décidé de porter plainte, estimant que sa dignité a été atteinte et que sa vie a été mise en danger.

Le 12/09/2013 à 04:15 par Craklythtr

Mé: 208 Favoris: 5 Temps moyen: 03 min:00

Une femme de 75 ans en fait 45
Mamie dévoile un secret de lifting, ce qui a rendu les docteurs furieux...

En savoir plus

Suivre @5minutesatuer

Retrouvez-nous sur Facebook

5 Minutes À Tuur

5 Minutes À Tuur

Greffe d'un cœur qui avait arrêté de battre, une première en Europe
#Medicine #Chirurgie #Actualité
http://www.5minutesatuer.com/.../cœur-greffe-cesse-battre.html

En poursuivant votre navigation sans modifier vos paramètres, vous acceptez l'utilisation de cookies ou technologies similaires pour disposer de services et offres adaptés à vos centres d'intérêt et nous permettre une meilleure expérience utilisateur. Pour plus d'informations

Culture RP = Interv...html

Afficher tous les téléchargements...

11:16 28/03/2015

Elles diffusaient des photos dégradantes de personnes âgées

SAINT-CYR-L'ÉCOLE. Deux stagiaires à la maison de retraite, en formation d'aide-soignante, ont avoué avoir publié sur Facebook des images de résidents, accompagnées de commentaires portant atteinte à leur dignité.

DEUX JEUNES FILLES de 17 et 18 ans étaient toujours en garde à vue hier au commissariat de Plaisir. Les policiers les ont interpellées lundi matin à leur domicile de Trappes et de Paris (XVIII^e). Elles sont soupçonnées d'avoir posté des photos de personnes âgées sur Facebook avec des commentaires portant atteinte à leur dignité.

L'affaire commence en décembre lorsque la directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de Saint-Cyr-l'Ecole prévient le commissariat. « Elle explique avoir été alertée par le proviseur d'un lycée et les enfants de plusieurs pension-

naires, qui ont reconnu les photos de leurs parents sur Internet », se souvient une source proche de l'affaire.

Les auteurs sont très vite identifiés. Il s'agit de deux jeunes filles, qui effectuaient un stage dans le cadre de leur formation d'aide-soignante dans cet établissement, qui accueille des personnes très âgées dépendantes et dont certaines souffrent de la maladie d'Alzheimer. Elles ont pris plusieurs photos et une vidéo avec trois résidents,

âgés de 90 à 100 ans. « Les jeunes filles ont surtout posté ces images sur leurs comptes Facebook en y ajoutant des commentaires peu amènes, précise la même source. On peut y lire *Ouh la menteuse !* Et même des informations sur les pathologies dont souffraient les résidents immortalisés. »

Durant leur interrogatoire, les suspectes sont passées aux aveux complets. « Elles ont confié aux forces de l'ordre qu'elles avaient agi par jeu dans un premier temps,

précise une autre source, puis s'être laissées entraîner sans avoir conscience du tort qu'elles pouvaient causer aux pensionnaires et à leurs familles. »

Les deux stagiaires seront déférées ce matin au parquet de Versailles. « L'affaire est toujours en cours, précise une source proche du tribunal. Les qualifications des poursuites restent encore à préciser. Des questions restent en suspens, notamment en ce qui concerne la responsabilité de la maison de retraite qui a laissé ces deux jeunes femmes sans surveillance et leur a permis de faire une chose pareille. »

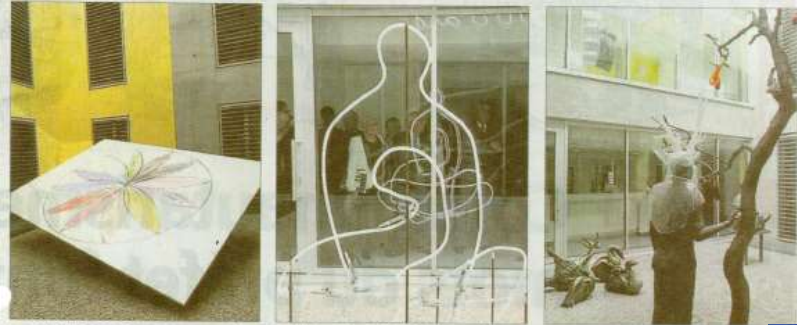
JULIEN CONSTANT

« Elles ont confié aux forces de l'ordre qu'elles avaient agi par jeu dans un premier temps »

Une source proche de l'enquête

Le CHRU acquiert trois œuvres pour 340 000 €

Visite Hier, les officiels ont inauguré le fruit de la commande publique passée à deux enseignants des beaux-arts de la ville.



Les installations présentées au cœur du service d'hématologie de l'hôpital Saint-Éloi.

Hier matin ont été dévoilées, au cœur du service d'hématologie du CHU Saint-Éloi, les trois œuvres commandées en 2008 à deux enseignants des beaux-arts de la ville : Pierre Joseph et Carmelo Zagari. Présentées dans les patios, ces installations sont imposantes. Avec une *Rosace de mai* (4 x 4 m), « reproduction exacte du premier dessin au compas de ma fille », s'encourageait Pierre Joseph. *Le Jardin de métaphysique*, allégorie en bronze et verre du geste suspendu et de l'espoir figé par Carmelo Zagari. Et *Tracés communs*, sculpture en néon signée par le duo d'artistes jour soulgner « l'aura lumineuse des patients ». Lors de la visite inaugurale orchestrée

done pour un petit comité, la tension était palpable... Car quelques dents grincent fort. « Comment se satisfaire d'une telle dépense d'argent public alors que les services mêmes de l'hôpital ont du mal à tourner ? », soupirait un cadre. Un lieu de soins intensifs, où le tout-venant n'est pas invité à entrer. Un autre se demandait : « Pourquoi mettre des œuvres d'un tel prix dans un lieu de soins intensifs ? », où donc le tout-venant n'est pas invité à entrer... Une question reprise par des proches de malades, alors que des employés évoquaient des « ego surdimensionnés ». Des critiques qui visiblement n'ont pas

atteint l'oreille du directeur du CHU Philippe Domy. Il faut dire que ce n'est pas une visite « entouré d'amis », tenait à nu une visite « sans protocole ni prés ce » en distribuant un dossier de présentation dans lequel ne figurait pas le get de l'opération. Budget précisé entre deux portes par le directeur Qu'heureusement le directeur a précisé oralement, entre deux portes. Le global de ces installations s'élève à 340 000 € pour les trois seules : 220 000 € de l'État, 80 000 € CHRU et 40 000 € de la municipalité. CAMILLE-SOLVEIG cast@midilibre

R

The screenshot shows a Facebook post from a page named 'Guillaume'. The post title is 'Remboursement des oeuvres d'Art du CHRU de Montpellier'. The main image features a parody of 'The Scream' with a person in the center laughing hysterically. A large white text box is overlaid on the image, reading '340.000 € de Trop... de Honte'. The post has 2 156 likes and 4 people in conversation. The text of the post reads: 'Le Journal du midi libre dévoile que le CHRU de Montpellier s'offre 3 oeuvres d'Art pour un coût de 340.000 € alors que l'établissement est en déficit...'. There are buttons for 'J'aime', 'S'abonner', and 'Photos'.



ATTENTION



si vous **likez** sur facebook

ou

si vous **re-tweetez** sur tweeter

un message **injurieux** ou **diffamatoire**

vous êtes **passible**

comme l'auteur(e) **initial**(e)

des **mêmes sanctions** que lui / elle



ATTENTION :

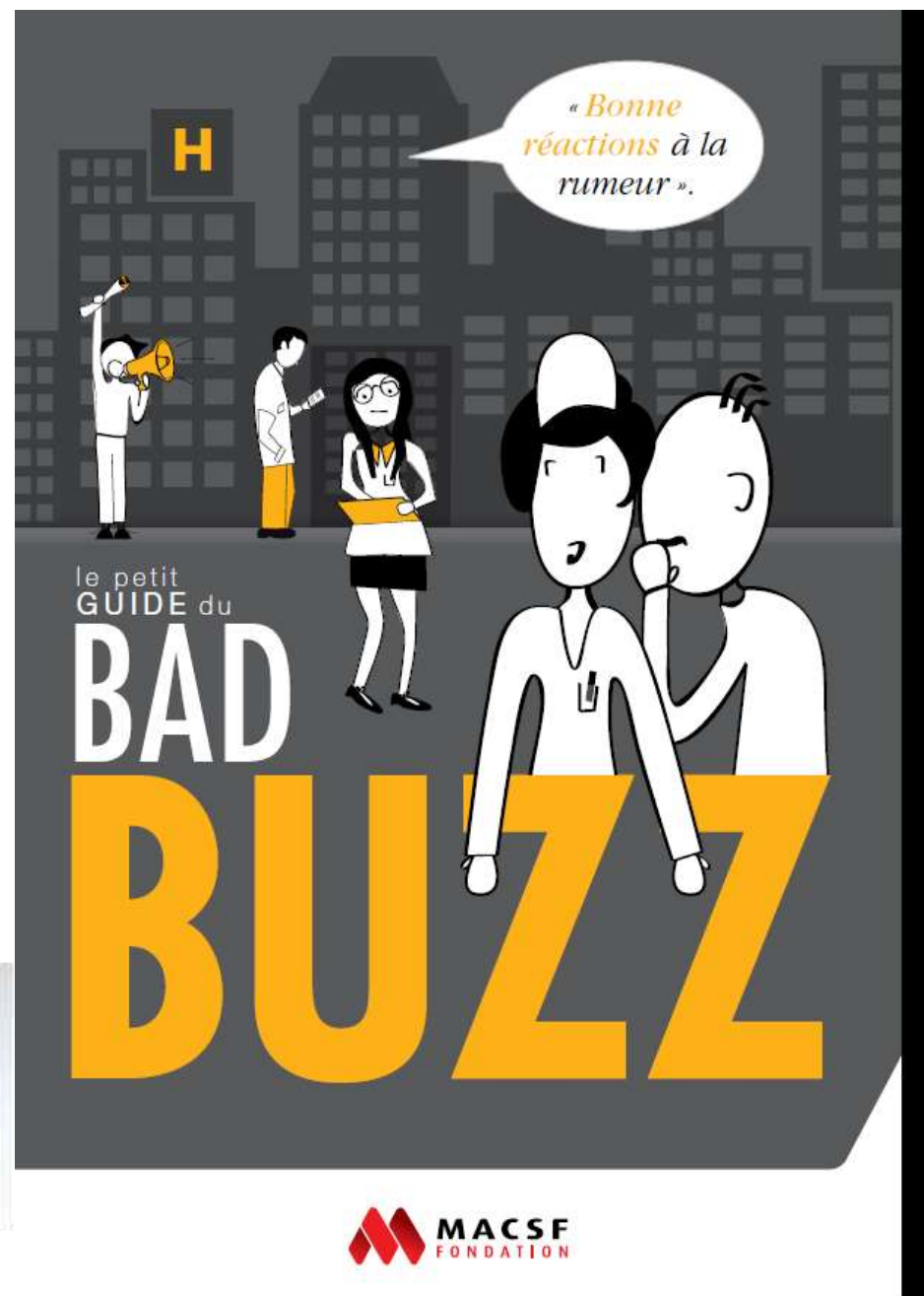
Ne faites **jamais** (photo par ex)
ce que vous **n'aimeriez pas**
que l'on **vous fasse**

Ne **laissez pas** un **tiers**, un collègue
faire aux **patients**, aux **collègues**,
ce que vous **n'aimeriez pas**
que l'on **vous fasse**



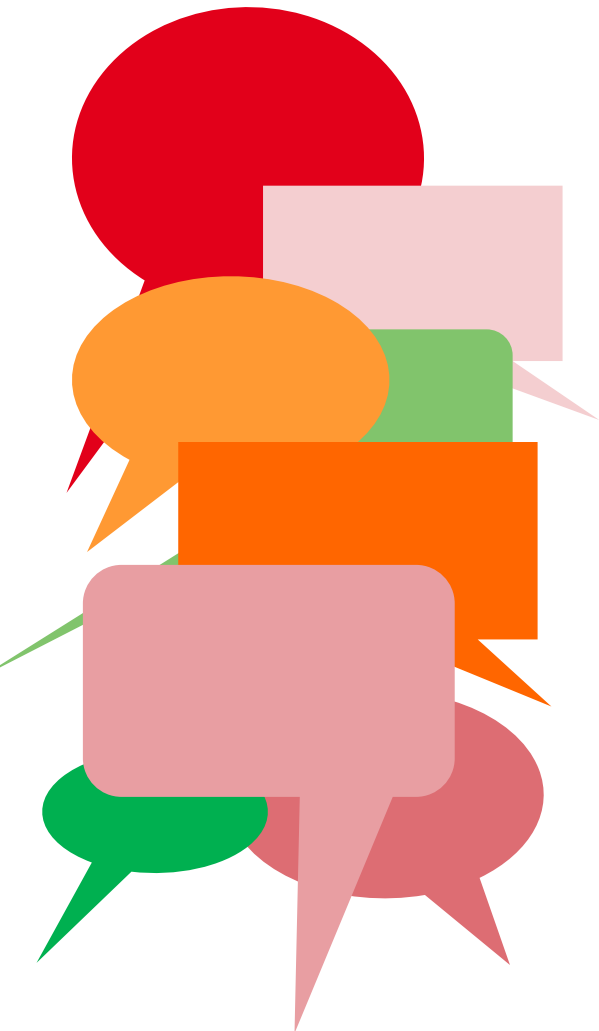
H

Mais si malgré
les précautions,
on est victime de
rumeur, d'un bad
buzz ...
que doit-on /
peut -on faire ?



LA Rumeur ?

« C'est bruit de foule, qui tonne et qui roule... » Victor Hugo



➤ **révélation /diffusion ++ par tout moyen**

- ◆ préjugé
- ◆ fait réel
- ◆ histoire à prétention de vérité

➤ **diverses formes**

- ◆ erreur et fausse information
- ◆ manœuvre de désinformation
- ◆ théorie du complot et légendes urbaines

critique ? injure ? diffamation ?

bad buzz ou Buzz négatif



mauvaise critique, produite sur **le net**,
qui vise : une **personne**, un groupe, une
entreprise, une **marque**.

➤ **Effet « tsunami »** :
amplifiée sur les réseaux sociaux,
tweet dénigrant / message facebook / vidéo You tube

➤ **Effet « estocade »** :
atteinte à la **réputation** et à l'**honneur**
des **professionnels** / des **établissements** de santé

Ces atteintes peuvent relever
d'**infractions pénales**

« Les infirmières de l'Hôpital ### sont toujours très pressées. On ne comprend jamais rien à leurs explications lorsqu'elles daignent venir vous voir. On a le droit d'avoir des informations sur notre maladie et notre traitement quand même !!! »

critique

La critique : c'est une opinion subjective
- souvent **dépréciative** -
sans **réserve**, ni **pondération**

- relève de la **liberté d'expression**
- **qualification pénale impossible**
- mais ...

Droit d'opposition sur motifs légitimes :

- ◆ l'opposition au traitement informatique de données personnelles
- ◆ la suppression de son nom des

« L'hôpital ###, c'est l'abattoir !!
C'est la chaîne là-dedans !! Le
Dr. XXX ne s'occupe pas bien
des patients, c'est un ... doublé
d'un nul ! Bravo le serment
d'Hippocrate !!! »

injurieux

L'injure... C'est une opinion **subjective**
- **accusatoire** -
ne se rapportant à **aucun fait déterminé**

dépasse la **liberté d'expression**
qualification pénale possible

➤ 2 actions possibles :

- ◆ Plainte pénale
- ◆ Suppression du contenu illicite

CONTENU

DIFFAMATOIRE

*« Fuyez l'hôpital ### et surtout le Dr °°° qui ne devrait plus exercer. J'ai été hospitalisé le xxx au service *** de cet hôpital. Il a totalement raté mon intervention chirurgicale. J'ai du être réopéré »*

La **diffamation**... **accusation** susceptible de porter **atteinte à l'honneur** d'autrui

- faits **précis**
- personne **identifiable**
- atteinte à l'honneur / considération **personnelle** ou **professionnelle**
- dénigrement
- 2 actions possibles :

- ◆ Plainte pénale
- ◆ Suppression du contenu illicite

**contenu
injurieux**

Plainte pénale

- ◆ constitution partie civile
- ◆ ou citation directe
- ◆ au plus tard **3 mois**
/ à la première diffusion du message

Suppression du contenu illicite

par requête auprès des prestataires techniques du site

- notification par lettre RAR
- requête judiciaire

**contenu
diffamatoire**

La rumeur
se propage,

ATTEINTE A L'HONNEUR INFRACTIONS D'INJURE, DE DIFFAMATION

Article 29 de la Loi du 29 juillet 1881 dite Loi sur la Presse



VIOLATION DU DROIT A L'IMAGE & VIOLATION DE LA VIE PRIVEE

Article 226-1 du Code Pénal

1an d'emprisonnement et 45.000 € d'amende



ATTEINTES DROIT A L'IMAGE

TEXTES DE REFERENCE

Article 226-1 du code pénal

DEFINITION

En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel

En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé

CRITERES D'APPRECIATION

Conversation dont les termes relèvent de la vie privé des interlocuteurs ou ont une nature confidentielle

Lieu privé: endroit qui n'est pas ouvert à personne sauf autorisation de celui qui l'occupe d'une manière permanente ou temporaire (exemple: chambre de l'hôpital)

SANCTIONS

1 an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende

TEXTES DE REFERENCE	ATTEINTES A L'HONNEUR			
	Diffamation publique	Diffamation non publique	Injure publique	Injure non publique
DEFINITION	Article 29 de la Loi du 29 juillet 1881	Article R621-1 du code pénal	Article 29 de la Loi du 29 juillet 1881	Article R 621-2 du code pénal
	Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne	Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne	Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait	Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait
CRITERES D'APPRECIATION	Un fait déterminé et précis, personne visée identifiable, un support quelconque, une diffusion large auprès du public	Diffusion dans le cadre d'un cercle restreint de personnes ou auprès de nombreuses personnes mais reliées par une communauté d'intérêts (exemple collègues de travail ou membre d'une association)	Un fait déterminé et précis, personne visée identifiable, un support quelconque, une diffusion large auprès du public	Diffusion dans le cadre d'un cercle restreint de personnes ou auprès de nombreuses personnes mais reliées par une communauté d'intérêts (exemple collègues de travail ou membre d'une association)
SANCTIONS	12 000 € envers les particuliers et 45 000 € lorsque l'atteinte vise un agent public			

Décret 1230 du 3 août 2017
 ... provocations, diffamations, et injures non publiques
 = contraventions de 5ème classe → 1500 € / 3000 € récidive

informer, prévenir, & intervenir
pour permettre une utilisation
consciente et judicieuse
au lieu de **préjudiciable**

Sur les
réseaux
sociaux aussi,
je porte une
blouse.



6 REGLES

de bonne conduite

.....

INDIVIDUELLES

*à faire
connaître
& à rappeler
en
permanence*

++++

Contrôler **régulièrement**
les paramètres de **confidentialité**

Se « **Googliser** » régulièrement

Respecter le **secret** / patients
et la **confidentialité** des informations de l'hôpital,

**Veiller à ce que les patients
vous respectent**

Respecter ses **collègues** et la **hiérarchie**

Ne pas mêler le nom de son **entreprise**
à ses prises de position **personnelles**

Apprendre à (se) conduire sur les autoroutes de l'information

10 conseils de La CNIL pour rester Net sur le Web

1 Réfléchis avant de publier !

Sur internet, tout le monde peut voir ce que tu mets en ligne : infos, photos, opinions.



2 Respecte les autres !

Tu es responsable de ce que tu publies en ligne alors modère tes propos sur les réseaux sociaux, forums... Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas que l'on te fasse.



3 Ne dis pas tout !

Donne le minimum d'informations personnelles sur internet. Ne communique ni tes opinions politiques, ni ta religion, ni ton numéro de téléphone...



4 Sécurise tes comptes !

Paramètre toujours tes profils sur les réseaux sociaux afin de rester maître des informations que tu souhaites partager.



5 Crée-toi plusieurs adresses e-mail !

Tu peux utiliser une boîte e-mail pour tes amis et une autre boîte e-mail pour les jeux et les réseaux sociaux.



6 Attention aux photos et aux vidéos !

Ne publie pas de photos gênantes de tes amis ou de toi-même car leur diffusion est incontrôlable.



7 Utilise un pseudonyme !

Seuls tes amis et ta famille sauront qu'il s'agit de toi.



8 Attention aux mots de passe !

Ne les communique à personne et choisis-les un peu compliqués : ni ta date ni ton surnom !



9 Fais le ménage dans tes historiques !

Efface régulièrement les historiques de navigation et pense à utiliser la navigation privée si tu utilises un ordinateur qui n'est pas le tien.

10 Vérifie tes traces !

Tappe régulièrement ton nom dans un moteur de recherche pour découvrir quelles informations te concernant circulent sur internet.



CNIL
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Retrouvez d'autres conseils et astuces sur www.cnil.fr et sur www.educnum.fr ! #EduNum

Selfies à l'hôpital : l'AP-HP n'interdit pas mais met en garde soignants et patients

Stephane Long | 08.05.2017

Inscrivez-vous gratuitement



Crédit Photo : DR

Le selfie bientôt banni des hôpitaux italiens ? Fin mars, la ministre de la Santé italienne en personne [demandait aux médecins et aux infirmiers](#) de mettre fin à cette pratique susceptible de porter atteinte à la dignité des patients et au respect de leur liberté individuelle. Depuis des mois, les soignants avaient pris la (mauvaise) habitude de se photographier auprès de leurs patients, parfois depuis le bloc opératoire, avant de diffuser les clichés sur les réseaux sociaux.

L'hôpital français n'a pas échappé à ce phénomène du selfie et à l'omniprésence des « photophones ». « Nous avons rencontré ce type de situations dans nos établissements », reconnaît un porte-parole de l'AP-HP, en mentionnant des cas de « personnels se photographiant entre eux ou photographiant des patients ».

Ces affaires dépassent parfois le cadre médical puisque des agents de l'AP-HP ont été filmés lors de réunions professionnelles sans leur accord préalable, confie l'Assistance publique.

Les personnels informés mi-mai

Aucun cas précis n'aurait été relevé récemment, mais la direction des affaires juridiques de l'AP-HP a pris les devants en modifiant le règlement intérieur de l'institution. Ces modifications, approuvées la commission médicale d'établissement, sont entrées en vigueur le 29 mars dernier. L'ensemble du personnel (près de 100 000 personnes) en sera directement informé mi-mai.

Pour lutter contre les dérives, l'AP-HP n'a pas opté pour l'interdiction pure et simple des photographies, disposition discutable d'un point de vue légal et qu'il serait bien difficile de faire appliquer. Le nouveau règlement intérieur rappelle chacun à ses responsabilités en matière de respect de la vie privée et met en garde soignants et patients sur leurs pratiques au sein des établissements.

Le nouvel article 151bis précise que « les personnels, patients, visiteurs et autres tiers [...] ne peuvent se livrer, dès lors qu'elle permet l'identification de personnes, à la captation d'attributs de leur personnalité, et notamment de leur image ou leur voix, sans l'autorisation expresse des intéressés ou celle de leur représentant légal ».

Rien que les médecins qui ont prêté serment ne sachent déjà : « Adm(s)e dans l'intimité des personnes, je tais/ai les secrets qui me seront confiés », énonce le serment d'Hippocrate.

Sources : Legadilivresmedecins.fr

SUR LE MEME SUJET

Selfie dans les blocs opératoires : le ministre de la Santé demande à l'Ordre de sanctionner les chirurgiens

MOIS CLÉS

- AP-HP
- Relation médecin-malade
- Déontologie



Le nouvel article - 151 BIS - précise ainsi que :

les personnels, patients, visiteurs et autres tiers (...) ne peuvent se livrer, dès lors qu'elle permet l'identification de personnes, à la captation d'attributs de leur personnalité, et notamment de leur image ou leur voix, sans l'autorisation expresse des intéressés ou celle de leur représentant légal.

Nécessité

de
bonnes
conduites

.....

Collectives

*à faire
connaître
& à rappeler
en
permanence*

++++

- **Actions de prévention :**
sensibilisations, rappels réglementaires

- **Actions d'encadrement :**
« **veille et sanction** »
mise à jour dispositif et documentaire

- **Actions proactives :**
Hôpital web **vigilant**
Hôpital web **responsable**
Personnel **ambassadeur**

Nécessité

**de
bonnes
conduites
.....**

Collectives

**à faire
connaître
& à rappeler
en
permanence**

++++

Règlement intérieur :

article(s) interdisant toute prise de signaux visuels et sonores par le personnel *(et toute personne en raison de fonction / mission temporaire)* ainsi que les patients et visiteurs.

Livret d'accueil :

même interdiction
rappelée en référence au RI

?? charte « réflexive »

= « nous – vous »

**?? charte d'engagement
individuel**

Nécessité

de
bonnes
conduites

.....

Collectives

*à faire
connaître
& à rappeler
en
permanence*

++++

Faire le pari

- d'une **web vigilance** de tt instant
- d'un hôpital **web responsable** +
- du **bon sens** & de l'intelligence
d'une **dynamique collective** +

Mettre en place ??

- «ateliers d'éducation numérique »
pour tous
- une **participation réfléchie** et **raisonnée** :
des fonctions
« vigies - ambassadeurs - correspondants »

Nécessité

**de
bonnes
conduites**

.....

Collectives

***à faire
connaître
& à rappeler
en
permanence***

++++

Etudiants

& Professionnels de santé

Patients & visiteurs

WEB responsables



Etudiants

& Professionnels de santé

Patients & Visiteurs



Tous

WEB responsables

Nécessité

**de
bonnes
conduites**

.....

Collectives

*à faire
connaître
& à rappeler
en
permanence*

++++

CHARTRE D'ENGAGEMENT

à l'utilisation raisonnée
du téléphone portable
& des réseaux sociaux

Pour garantir
l'obligation de réserve,
la discrétion professionnelle,
le secret professionnel
le droit à l'image et la voix
des patients, des familles et des visiteurs,
mais aussi de tous les professionnels hospitaliers

**NOUS - NOUS ENGAGEONS
&
NOUS – VOUS ENGAGEONS**

La charte "Réseaux sociaux" des Hôpitaux Universitaires de l'Est Parisien

L'objectif de cette charte est de vous aider à utiliser ces médias, à vous poser les bonnes questions avant de publier certains contenus et de vous sensibiliser aux risques potentiels lorsque vous publiez des photos, des vidéos, des informations relatives à votre situation personnelle ou professionnelle...



Qu'est-ce qu'un réseau social ?



C'est un site capable de fédérer des individus autour d'un intérêt commun (photos, actualités...). Les réseaux sociaux mettent à disposition des utilisateurs, des outils (messagerie, partage de contenus...) qui facilitent la communication entre les membres du réseau. Aujourd'hui, Facebook, Twitter et Dailymotion, pour ne citer qu'eux, sont des réseaux sociaux quasi incontournables. Les HUEP disposent d'une page Facebook, d'un compte twitter et d'une page Vimeo.

Code de bonne conduite

Distinction entre utilisation professionnelle et utilisation personnelle

Les règles d'utilisation des médias sociaux sont différentes dans la vie professionnelle et dans la vie personnelle. Si vous postez des informations ou des éléments qui relèvent de la vie professionnelle, ce que vous postez peut avoir des impacts sur l'image de l'hôpital et poser des problèmes de déontologie ou de secret professionnel. Dans cette optique, si vous êtes amené à vous exprimer en tant que professionnel sur un réseau social, il est approprié de créer un profil professionnel spécifique et de respecter dans ce cadre les règles de déontologie et de confidentialité. Par ailleurs, les informations émanant de la sphère professionnelle ne doivent pas apparaître sur votre profil personnel.

Confidentialité - secret médical et professionnel

Certaines informations ne doivent pas être communiquées sur les réseaux sociaux. La diffusion de photos de patients, en particulier d'enfants ou de photos évoquant un cas clinique (risquant d'identifier le patient) est strictement interdite.

De même, le fait de citer ou de retranscrire les propos d'un professionnel ou d'un échange entre professionnels et patients constitue une violation du secret professionnel.

Utilisation appropriée/ inappropriée des réseaux sociaux

L'utilisation des médias sociaux est interdite dans les cas suivants : publication de contenus dénigrant l'établissement sur des sites de partage d'informations, publication de commentaires diffamatoires contre des professionnels, des patients ou leur famille sur des forums ou des blogs, partage d'informations confidentielles (photos, noms...). Cette liste n'est pas exhaustive.

Droit à l'image

Toute prise de vue est soumise à autorisation écrite (parentale pour les mineurs) précisant l'utilisation prévue et sa durée d'utilisation. Il est commun de pouvoir utiliser un smartphone pour la communication entre professionnels de santé (photographie, demande d'avis). Cette pratique doit être utilisée avec parcimonie car elle expose à des dysfonctionnements et à des problèmes de traçabilité de l'information en cas d'événement indésirable. La jurisprudence actuelle reconnaît Facebook comme un réseau social public. Certaines informations confidentielles partagées sur le réseau (dénigrement) peuvent motiver le déclenchement d'une action disciplinaire.

La direction de la communication vous conseille et vous accompagne pour :

- * des événements auprès de différents publics (presse, institutionnels, grand public, personnels, étudiants, entreprises...)
- * la création de supports de communication
- * la création de dossiers / sites web
- * la valorisation de vos faits marquants scientifiques
- Contact : Direction de la communication / estelle.francis-prigent@aphp.fr

37

CHARTRE DE CONFIDENTIALITE

du Centre Hospitalier de Mont de Marsan



Les professionnels du Centre Hospitalier de Mont de Marsan s'engagent à :

- **Garantir la confidentialité du dossier du patient lors de son utilisation et de son transport.**
- **Consulter uniquement les dossiers médicaux des patients dont ils s'occupent.**
- **Respecter le désir éventuel d'anonymat du patient.**
- **Ne pas communiquer d'informations à d'autres professionnels et à la famille sans l'accord du patient.**
- **Echanger des informations sur un patient à l'abri des regards et des oreilles indiscrettes.**
- **Echanger des informations seulement avec les professionnels participant à la prise en charge du patient.**
- **Parler avec le patient et ses proches dans des conditions favorisant la discrétion.**

Le comité d'éthique du Centre Hospitalier de Mont de Marsan - Mars 2011

3) Faire savoir : informer, afficher, réactiver



Tu sais ma belle-sœur qui travaille à l'hôpital, elle y a vu ton voisin, Mr Durand, c'était au courant qu'il se faisait opérer ?

Dans les couloirs à l'hôpital j'ai entendu dire qu'il y avait quelqu'un de célèbre hospitalisé...

Bonjour dit-elle, moi ce que ma mère, même si je ne la vois plus depuis 20 ans c'est ma mère j'ai le droit de savoir !

J'ai appelé pour prendre des nouvelles de ma sœur, on m'a passé le service chimiothérapie ! ça doit être grave...

Bonjour Madame, j'ai entendu dire que Mrs Hérold est hospitalisée, les vous savez, avec quelle chambre ?

Aimeriez-vous que TOUT LE MONDE SACHE ?

que vous êtes **HOSPITALISÉ** ?

que vous avez un **CANCER** ?

que vous vous faites **OPÉRER** ?

que vous avez le **SIDA** ?

....

NON !

c'est pour cela qu'à l'hôpital, cela ne se passe pas comme ça !





Com' à l'AP-HM



GUIDE DES RÉSEAUX SOCIAUX

GUIDE DU BON USAGE DES RÉSEAUX SOCIAUX



*À destination de tous les militaires
et civils du ministère de la Défense
et de leur entourage*






Faites qu'il soit bon !

RELATION
PATIENT SOIGNANT

BUZZ

> L'écho généré par une information circulant sur les réseaux sociaux





Sous l'égide de la Fondation MACSF

Dans la même collection :

- *Bonnes pratiques des réseaux sociaux*
- *Bonnes pratiques face à la rumeur*

Contact : yves.cottret@macsf.fr

Conçu et réalisé par 

L'employee advocacy : vocation ambassadeur

a pour but de transformer ses salariés en ambassadeurs, notamment sur les réseaux sociaux :

- se confronter à la réalité de l'engagement
- conquérir ses ambassadeurs
- conférences, ateliers numériques itinérants permet de trouver le gisement « d'ambassadeurs »
- s'inscrire dans la durée
 - maintenir une animation active des ambassadeurs pour entretenir leur intérêt et leur niveau de contribution.
 - anticiper la nécessité de les renouveler régulièrement

En résumé

Film anph



**Merci
de
votre
attention**

